

Le langagier

BULLETIN LINGUISTIQUE DU DÉPARTEMENT D'ÉTUDES FRANÇAISES

Tél. : (705) 675-1151, poste 4305
Télec. : (705) 675-4885
Courriel : langagier@laurentienne.ca

Université Laurentienne
Sudbury (Ontario) Canada P3E 2C6
<http://www.etudesfrancaises.laurentienne.ca>

ISSN 1201-7493

Équipe : - rédaction : Pascal Sabourin
- lecture d'épreuves : Amélie Hien, Ali Reguigui, Éric Trudel
- mise en page : Béatrice Dubé-Prévost

18^e année, N° 76, ©décembre 2011

Dans ce numéro :

Amender, Amendable / *Backhoe* /
Conflit d'intérêt(s) / Congratuler /
Handicapée (personne) / *Légerte, Légearte,*
Léger (pour Légère) / Sirop (graphie) /
Ville (ville) du Grand Sudbury



Réflexion langgrière : « La langue française est une terre étrangement fertile : on y plante des académiciens et des grammairiens et on récolte de gros dictionnaires incontestables! » (Anonyme)



AMENDER, AMENDABLE

Un membre d'un club social de Sudbury nous demande de parler d'un emploi qui lui fait « gricher » les oreilles à tout coup : **Amender** un membre. Précisons que dans son club, on impose des amendes aux membres pour les raisons les plus farfelues afin d'amasser des fonds pour les œuvres de bienfaisance.

Amender existe bien en français, mais il n'a pas ce sens. Ce verbe vient du latin *emendare* « corriger ». En français moderne, le terme a plusieurs sens, notamment améliorer (un sol), corriger (un défaut), réformer ou modifier (un système, une loi).

Pour éviter l'impropriété soulevée par notre lecteur, il faut rappeler que le verbe **amender** ne peut avoir une personne comme complément d'objet direct. Néanmoins, une personne peut **amender** un aspect ou l'autre de ses comportements, par exemple ses mauvaises manières. « La directrice a convoqué l'élève pour lui demander d'**amender** son comportement en classe. » Le verbe s'emploie aussi à la forme pronominale pour signifier qu'une personne peut se corriger, s'améliorer. « Même les plus grands criminels finissent par s'**amender**. »

Dans le club de notre correspondant, on entend aussi l'adjectif **amendable**. Par exemple, le Cardinal d'un Club Richelieu n'est pas *amendable*; on ne peut lui imposer une amende. Comme dans le cas de l'expression fautive « *amender* quelqu'un », cet emploi doit être écarté, car le mot ne se dit que d'une chose qui est améliorable, perfectible. Certes, après avoir reçu une amende salée du Cardinal, un membre aurait bien raison de dire : « Le Cardinal est *amendable* » (c'est-à-dire, le président pourrait demander au Cardinal d'améliorer [corriger] ses méthodes d'attribution des amendes).

BACKHOE

Un langagier est toujours à l'affût des usages de son entourage. Dans un milieu bilingue et sous l'influence de l'anglais, il faut malheureusement constater que les francophones ont tendance à préférer les termes anglais pour désigner des objets courants. L'autre versant de cette tendance, c'est que l'implantation des termes français équivalents est sérieusement compromise. Prenons, à titre d'exemple, le mot **backhoe**. Quels termes avons-nous en français pour nommer cette étrange machine constituée d'une sorte de tracteur de ferme, avec une benne chargeuse à l'avant et un godet rétrocaveur à l'arrière?

La première difficulté, c'est que l'anglais utilise **backhoe** pour désigner l'ensemble de la machine alors que le terme lui-même, **back-hoe**, ne devrait s'appliquer qu'à l'équipement de creusage à l'arrière. En français, cet élément arrière est une pelle rétrocaveuse, ou tout simplement une rétrocaveuse. Quant au mot désignant l'ensemble de la machine, le français a chargeuse-pelleteuse. La langue populaire au Québec utilise **pépine**. Selon certaines sources, ce mot serait une déformation de l'anglais **piping**, terme relié à la fonction principale de

cette machine qui consiste à creuser des tranchées pour y enfouir de la tuyauterie.

CONFLIT D'INTÉRÊT(S)

L'effet que peut avoir un « s »! Vous avez probablement hésité à mettre l'« s » final à l'expression **conflit d'intérêts**. Un examen rapide du sens sans le « s » devrait dissiper toute forme d'hésitation.

D'abord, disons que pour qu'il existe un conflit, il faut qu'il y ait plusieurs intérêts en jeu. Si une personne déclare un **conflit d'intérêts**, c'est qu'elle estime que ses propres intérêts et ceux de l'autre partie (organisme, matière à l'étude, etc.) sont incompatibles puisque ses actions ou ses décisions risqueraient de lui rapporter des avantages personnels.

La suppression du « s » entraîne un changement radical de sens. On ne parle plus d'intérêts concurrents dans une affaire, mais d'une affaire qui représente un certain intérêt, qui est intéressante à plusieurs égards. Par exemple, « Il a fait une proposition d'intérêt général ». Utilisé au singulier, **conflit d'intérêt** signifie que ce conflit revêt une certaine importance pour quelqu'un, un pays, une entreprise.

CONGRATULER

Un lecteur du *Langagier* se demande si le verbe **congratuler** constitue un anglicisme lorsqu'on lui prête le sens de « féliciter ». En effet, l'anglais *to congratulate* exprime précisément l'idée de complimenter une personne à l'occasion d'un accomplissement, d'un événement heureux.

Les termes français et anglais sont, en réalité, issus du même verbe latin *congratulari*, « présenter ses félicitations », et ont parallèlement maintenu le même emploi transitif (féliciter qqn). À la différence de l'anglais, cependant, le mot français a, pour

ainsi dire, vieilli, et il se colore souvent d'une intention plaisante, alors que *to congratulate* est le mot usuel servant à adresser des félicitations à quelqu'un.

HANDICAPÉE (PERSONNE)

À l'exemple de bien des gens soucieux du sort des autres, vous avez peut-être réagi comme nous au nom français de la loi ontarienne *Accessibility for Ontarians with Disabilities Act*, officiellement rendu par *La loi sur l'accessibilité pour personnes handicapées de l'Ontario*. Dans la plupart des cas, le français suit le courant de la rectitude politique et choisit des termes neutres comme : faire face à des défis; avoir des incapacités, des insuffisances, un déficit, etc. Mais l'usage de **handicapé** est nettement plus répandu, notamment en France, où le regroupement des personnes ayant une incapacité s'appelle l'Association des handicapés de France (voir <http://www.adhf-asso.org/>).

L'expression « personne **handicapée** » n'a pas un sens péjoratif *a priori* comme pourrait l'avoir *handicaped*, et n'a donc pas besoin d'être adoucie. L'adjectif met l'accent sur le désavantage touchant une personne et sur l'importance des barrières auxquelles elle doit faire face. En accolant « personne » et « **handicapée** », on reconnaît que la personne subit un désavantage à cause des obstacles qu'elle n'a pas les capacités naturelles de surmonter. Alors que les locuteurs anglophones inventent toutes sortes de détours pour éviter le terme *handicaped*, les francophones n'hésitent pas à parler de **handicapé** auditif, **handicapé** visuel, **handicapé** intellectuel, **handicapé** physique, etc. C'est dans ce même esprit que le *Grand dictionnaire terminologique* (www.granddictionnaire.com/BTML/FRA/r_Motclef/index800_1.asp) ne retient pas des expressions comme « personne atteinte d'invalidité », « personne ayant une déficience », « personne ayant un handicap ». Pour sa part, la Commission générale de normalisation terminologique et linguistique du gouvernement du Canada recommande l'utilisation de l'expression « personne **handicapée** ». Ainsi, dans le *Règlement sur l'équité en matière d'emploi* (gouvernement du Canada), on traduit « *person with disabilities* » par « personne **handicapée** ».

LÉGERTE, LÉGEARTE, LÉGERT (POUR LÉGÈRE)

Croyez-nous! Dans un reportage diffusé récemment à la télé nationale, nous entendons « **léger**te » pour qualifier le faible poids d'un objet de genre féminin. Les langagiers attentifs ont dû mettre leur PVR en marche arrière pour réentendre la bande audio!

Cet emploi n'est pas exclusif à la télé! Il est en effet très répandu dans les parlers canadiens-français et français de France. Publié en 1810, l'ouvrage de Jacques Viger *Néologie canadienne* relève **léger**te en ces termes : « Une de ces fautes qui se commettent ici journellement. » Faute? Pour sa part, Jules Fabian Gingras (*Manuel des expressions vicieuses les plus fréquentes, 1877*) déclare que **léger**te une « corruption de l'adjectif féminin ». Corruption?

Pourtant, les parlers populaires, même de nos jours, font grand usage de cette « expression vicieuse », « fautive » et « corrompue ». Dans ses *Annales de 1977* (France), Lucien Paul Victor Febvre utilise l'expression « avoir la main **léger**te ». Plus près de nous, Germain Lemieux, dans *Les vieux m'ont conté : contes franco-ontariens*, reproduit le parler d'un vieux conteur : « Ça d' l'air d'enn' voix b'en **légearte**... ». *Les Archives du folklore* (Publications de l'Université Laval, 1946) fait aussi état d'un même usage : « Ils dansaient à la **légearte**... ». Pour sa part, Lorenzo Proteau, dans son ouvrage *La parlure acadienne*, rend compte de l'expression « Sa femme est ben **léger**te pour sa grandeur ».

Une brève incursion dans Internet (recherche Google au mot « **léger**te » entre guillemets) montre que **léger**te est encore très répandu au Canada et en France, en dépit de plusieurs siècles d'énoncés officiels des grammairiens et des académiciens. On y annonce une « marchette en aluminium, ajustable, **léger**te », « une roulotte de 20 pieds, très **léger**te », « une flywheel **léger**te sur un SR20 FWD ». Et lisez ce blogue qui vient de France, rien de moins : « Vous pensez que ça vaud (sic) le coup sur la xxi? Car pour 50€ (euros) même si c'est **léger**te comme changement... ». (Tiens : les Français semblent utiliser **léger**te, sans « e » final!). Et cet autre blogue d'Outre-Atlantique : « 22 morts en une semaine dans une ville, donc pas le prendre à la **léger**te... », un « **léger**te sourire », « l'infanterie **léger**te ».

Certes, le « bon » usage prescrit **légère** pour tous les contextes mentionnés plus haut. Néanmoins, les parlers populaires de France et du Canada continuent d'utiliser **léger**te, **légearte** et **léger**te et il ne faut plus s'en étonner, même lorsqu'on entend ces formes de l'adjectif à la télé nationale!

SIROP (graphie)

Une lectrice nous demande d'expliquer pourquoi, en français, on écrit **sirop**, alors que pour le même produit, l'anglais a *syrup*. Il est vrai que dans les milieux bilingues, la graphie française de **sirop** est souvent confondue avec l'anglaise *syrup*. Comment éviter cette erreur?

Le français tient le terme du latin médiéval *syrupus*, *siropus* (devenu *sirop*) et de l'arabe *šarāb* (charab), « boisson » ou « potion », terme qui désignait une préparation sucrée de la médecine arabe (l'équivalent de notre **sirop** Lambert, quoi!). Or, le moyen anglais a emprunté le terme français sous sa forme *sirop*, et ce n'est que plus tard que l'anglais lui a ajouté le « y » et le « u » qui font commettre l'erreur orthographique en français. Pour éviter cette dernière, il faut se rappeler que la graphie française du mot, contrairement à l'anglaise, n'a pas changé depuis le moyen-âge, soit **sirop**.

Ville (ville) du Grand Sudbury

Les lecteurs moins pressés pourraient consulter notre numéro 40, novembre 2000, où nous établissons la distinction entre « Ville » et « Cité », deux termes que l'on tend à confondre sous l'influence de l'anglais *City*.

Dans certaines publications de la **Ville** du Grand Sudbury, nous rencontrons des usages comme ceux-ci : « Environ 450 personnes sont sans abri dans la **Ville** du Grand Sudbury. », « Les services et les sources de soutien disponibles dans la **Ville** du Grand Sudbury... », « Le taux de disponibilité locative dans la **Ville** du Grand Sudbury est passé de... », « Dans l'ancienne **Ville** de Sudbury, les taxes sur cette propriété... ». Dans tous ces exemples, le mot **ville** devrait s'écrire sans la majuscule puisqu'il désigne l'entité géographique, l'espace physique, le territoire occupé. Par contre, d'autres documents de la Ville du Grand Sudbury respectent l'usage français en utilisant la majuscule lorsqu'il est question de l'entité administrative, la personne morale, les personnes qui composent cette entité ou qui l'administrent. Ainsi, on a écrit correctement : « La réglementation municipale de la **Ville** du Grand Sudbury interdit... », « Vous pouvez demander à la **Ville** d'émettre une facture. », « La **Ville** du Grand Sudbury a affiché des messages... ».

